



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/101

9 janvier 2013

**PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO
À L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION
MONDIALE DU COMMERCE FAIT LE 26 OCTOBRE 2012**

NOTIFICATION D'ACCEPTATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la République démocratique populaire lao a déposé entre mes mains, le 3 janvier 2013, un instrument d'acceptation du Protocole susmentionné, par lequel elle reconnaît être entièrement liée par la signature de son plénipotentiaire apposée le 26 octobre 2012.

Conformément au paragraphe 8, du Protocole, celui-ci entrera en vigueur le 2 février 2013.

Conformément au paragraphe 1 du Protocole, la République démocratique populaire lao deviendra Membre de l'Organisation mondiale du commerce le 2 février 2013.

La présente notification vous est adressée conformément au paragraphe 9 du Protocole.

Pascal Lamy
Directeur général

13-0102

WT/Let/872